



Attestation d'accueil

- L'attestation d'accueil devra être remplie en mairie par le demandeur lui-même.
- Une visite du logement peut éventuellement être effectuée.

Documents à fournir obligatoirement

1. Hébergement :
 - Contrat de location (bail) ou titre de propriété
 - Justificatif de domicile : dernière quittance de loyer ou facture EDF
2. Carte d'identité française ou titre de séjour
3. Justificatifs de ressources : dernier bulletin de salaire, avis de paiement ASSEDIC, dernier avis d'imposition...)
4. Timbre fiscal à 30 euros

Pour remplir le formulaire, les renseignements suivants concernant l'hébergé sont indispensables :

- Nom, prénoms, date et lieu de naissance
- Adresse complète
- N° du passeport et date de délivrance
- Dates précises et durée exacte du séjour en France
- Attestation de prise en charge des frais médicaux par une assurance (soit par l'hébergent soit par l'hébergé)

Information : une demande d'assurance sera demandée pour la demande de visa « Le contrat d'assurance souscrit par l'étranger ou par l'hébergeant pour le compte de celui-ci doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France ».

*Le service étrangers vous accueille
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.*

Mairie de Sciez
614, avenue de Sciez - BP 20
74140 Sciez
Tél : 04 50 72 60 09
accueil@ville-sciez.fr